

# **Charte documentaire de la médiathèque de Condom**

Cette charte est destinée à fixer la politique documentaire générale de médiathèque de Condom. C'est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections des médiathèques. Elle permet ainsi la prise de connaissance des objectifs généraux et documentaires du service de lecture publique.

Les collections sont constituées selon les principes de la République.

A ce titre, la charte documentaire s'inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958, reprenant le préambule de la Constitution du 26 octobre 1946 et la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789 (art. 1 et 11), ainsi que la charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 (art. 3, 4 et 11) et le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, publié en 1994. Elle intègre également dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires les lois relatives à la propriété littéraire et artistique (11 mars 1957 et 3 juillet 1985), les lois relatives à la lutte contre le racisme (loi n°72-546 du 1er juillet 1972 et loi n°90-615 du 13 juillet 1990), la loi n°49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, modifiée en 1954, les lois du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, celle du 13 juillet 1983 sur les droits et devoirs des fonctionnaires, ainsi que le décret du 9 novembre 1988, art. 6 sur le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales.

## **Missions générales**

C'est un service public culturel qui, par la diversité de ses fonds, permet à tous l'accès à la culture, à la connaissance et à l'information, en privilégiant les notions de qualité et de création. Il veille à garantir aux citoyens une égalité d'accès aux sources documentaires nécessaires à l'exercice de la démocratie.

Les collections de la médiathèque de Condom relevant de la lecture publique ont comme vocation première la communication et la diffusion, et non la conservation.

## **Offre en réseau**

Les collections sont destinées à entretenir et à développer les pratiques de lecture de l'écrit, de l'image et du son auprès de tous les publics quels que soient leurs attentes, leurs niveaux scolaires ou leurs parcours professionnels. Sur différents supports, elles sont encyclopédiques mais non exhaustives.

Les usagers ont accès à ces collections soit pour une consultation sur place soit pour un emprunt à domicile (sous réserve d'avoir acquis la carte d'usager). Ils peuvent réserver, faire venir et restituer les documents de la médiathèque départementale du Gers. Certains documents, tels les usuels, ne peuvent être empruntés et sont consultables uniquement sur place.

Les usagers peuvent avoir connaissance des documents qui constituent la collection et de leur localisation grâce au catalogue commun informatisé, Médiagers, accessible depuis Internet et au sein de la médiathèque. L'ensemble des documents recensés constitue une offre globale.

## **Principes généraux de constitution des collections**

La médiathèque met à la disposition des publics des documents à des fins de culture, d'information au profit de l'exercice des droits et devoirs de la vie civile, d'étude, d'accompagnement à la formation, de documentation, d'enrichissement personnel et de loisir.

## **Objectifs documentaires :**

- susciter et encourager les pratiques culturelles auprès des publics jeunes et adultes par le prêt et/ou la consultation de documents ;
- faire découvrir la diversité des formes culturelles par le biais de la littérature, de la musique, du cinéma, de l'art, de la science et du jeu ;
- faciliter l'accès à l'information et à la documentation, et contribuer ainsi à l'indépendance intellectuelle de chaque individu ;
- assurer au plus grand nombre l'accès aux ressources informatiques et numériques ;
- permettre et favoriser la formation initiale et continue en complément des acquis scolaires, et professionnels ;
- procurer détente, plaisir et évasion.

## **Responsabilités et mode de fonctionnement**

L'ensemble des collections, quels que soient les supports, est sous la responsabilité du responsable de la médiathèque.

Tout le personnel a par ailleurs la possibilité de proposer des acquisitions. Les usagers peuvent également suggérer des acquisitions qui seront étudiées en fonction des critères de la présente charte. Des collections vivantes supposent, parallèlement aux acquisitions, des éliminations. Un document de référence, la charte de désherbage, en fixe les modalités.

## **Acquisitions. Principes généraux**

Les acquisitions sont adaptées à chaque domaine. Néanmoins, les principes de base sont les suivants et demeurent les mêmes : l'actualité des informations, leur pluralisme, leur véracité, la valeur scientifique et la qualité d'écriture. Les documents imprimés sont acquis sous forme brochée le plus possible, adaptée à un usage public intensif.

Pour l'ensemble de ces fonds, le personnel peut être amené à appliquer les interdictions administratives et décisions judiciaires. En dehors de ces dispositions, toute censure sera évitée.

## **Organisation des acquisitions**

Des acquéreurs sont désignés par domaine de connaissance. Un domaine est un ensemble cohérent, défini par une communauté de méthodes et de pratiques, pensé dans la langue française et les cultures française et occidentale. Un domaine s'inscrit dans la globalité de la collection et de façon transversale quant aux sites et aux supports.

Les acquisitions sont faites en utilisant les outils bibliographiques professionnels (catalogue d'éditeurs, presse professionnelle, revues critiques, presse écrite, parlée, télévisuelle, l'Internet, etc.) et sont garanties par le professionnalisme des personnels acquéreurs et par le caractère contrôlé des procédures d'acquisitions et d'éliminations.

Les suggestions d'achat des usagers sont examinées selon les principes de cette charte.

Une réponse, qu'elle soit positive ou négative, est systématiquement donnée à chaque suggestion.

## **Les supports**

Les fonds sont constitués à la fois de documents imprimés (revues et périodiques, livres, partitions musicales, etc.) de documents audio-vidéo (disques compacts, DVD, etc.) et numériques (documents numérisés et en ligne, adresses de sites de l'internet). Attentif à l'évolution des supports et des sources documentaires, la médiathèque peut en supprimer certains et s'ouvrir à d'autres.

Les nouveaux supports seront étudiés au regard de la qualité de la production éditoriale, du coût, des domaines couverts et des avantages ou complémentarités par rapport aux supports existants.

## **Critères de sélection et d'acquisition**

Les critères s'appliquent aux collections dans leur globalité. Les documents sont choisis en fonction de notions d'information, de formation, de découverte, de compréhension du monde, d'émotion et de plaisir.

## **Critères de niveau**

Les collections de la médiathèque de Condom doivent, quels que soient leurs usages ou leurs sujets, comporter des documents d'initiation et de vulgarisation.

Pour les collections jeunesse, le réseau acquiert des documents pour le niveau le plus élevé correspondant à la fin du collège, sauf exceptions. Le réseau n'acquiert pas de manuels scolaires, sauf si aucun autre document n'est disponible sur un sujet donné.

## **Critères de qualité et de pluralisme**

La médiathèque propose une diversité d'analyse et de sources d'information afin de permettre à chacun de confronter plusieurs points de vue. Ce pluralisme s'exprime dans le respect de la Constitution et des lois (sont exclus les documents qui font l'objet d'une interdiction administrative ou d'une condamnation judiciaire). Tout en se faisant l'écho des débats de société, la médiathèque est particulièrement attentive à l'exactitude documentaire et à l'actualisation des informations. Dans ce cadre, les choix privilégient des documents dont le contenu informatif est avéré et reconnu par la communauté scientifique ; c'est un critère prioritaire d'acquisition et par voie de conséquence de rebut.

Par ailleurs, la médiathèque de Condom est attentive à la qualité des différentes expressions artistiques ou créatrices, tant sous la forme écrite, illustrative que musicale et cinématographique, qui ne sont pas forcément promues par le marché ou qui ne bénéficient pas d'une couverture médiatique importante.

## **Critère d'exclusion**

Selon la législation en vigueur (code pénal : loi 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses), il n'est acquis aucun document à caractère raciste ou portant atteinte à la dignité humaine. Sont a priori exclus les documents à caractère exclusivement commercial, pornographique ou de propagande, que celle-ci soit étatique, religieuse ou sectaire.

## **Critères de langue**

La priorité est accordée à la langue française dans les acquisitions. Des collections spécifiques de documents en langues étrangères sont néanmoins développées : anglais, espagnole, arabe.

## **Nombre d'exemplaires acquis**

Celui-ci peut varier en fonction du domaine, du support et du budget, mais le principe retenu est l'exemplaire unique pour les collections adultes, de façon à proposer le choix de titres le plus large possible. Pour les collections à destination du public jeune, plusieurs exemplaires peuvent être acquis.

## **Critères d'élimination**

La médiathèque n'a pas vocation à conserver l'intégralité des documents qui entrent dans leurs collections. C'est à la Bibliothèque nationale de France et aux bibliothèques municipales à vocation régionale, notamment par le biais du dépôt légal imprimeur, que revient la mission de conserver toutes les publications françaises.

De plus, des collections vivantes supposent, parallèlement aux acquisitions, des éliminations. Un document de référence, la charte de désherbage, en fixe les modalités.

Les collections courantes sont ainsi renouvelées régulièrement dans la limite des budgets attribués annuellement.

Un document est éliminé en fonction de différents critères : ancienneté (information périmée), état d'usure, valeur intellectuelle (information erronée). Les documents retirés sont mis au rebut ou mis en vente selon la décision des élus. Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents, plus exacts ou plus pertinents.

## **Dons et dépôts pour les collections courantes**

La médiathèque de Condom réoriente les particuliers qui souhaiteraient faire des dons vers d'autres établissements ou associations à but non lucratif aux fonds mieux adaptés.

Les dons et dépôts d'organismes, dans le cadre des collections courantes, sont examinés à la lumière des critères de la présente charte afin de respecter la cohérence générale des collections ; seuls les documents en parfait état sont acceptés. La médiathèque de Condom propose un dépôt d'ouvrage aux EHPAD de l'hôpital et de la Ténarèze. Ce fonds est tournant, actualisé tous les deux mois.

## **Fournisseurs**

Les documents constituant les collections courantes sont acquis auprès de fournisseurs spécialisés dans le cadre de marchés publics. L'un des critères prépondérant pris en compte pour le choix des fournisseurs est la qualité du service fourni. Si le fournisseur titulaire ne pouvait fournir certains documents, tout autre fournisseur extérieur pourrait être sollicité, à condition qu'il accepte les règles de comptabilité publique.

Les publications périodiques sont acquises directement auprès de l'éditeur via son représentant. Pour les documents audio-vidéo et numériques, ils sont acquis auprès de fournisseurs spécialisés par domaine et par support. Les fournisseurs de vidéogrammes vérifient au préalable avec l'ensemble des fournisseurs leur accord, négocient ensuite les autorisations de ventes sur le territoire français aux secteurs culturels et éducatifs pour l'activité de prêt et/ou de consultation sur place, et apportent les garanties juridiques des droits des programmes pour l'activité de prêt et/ou de consultation.